### Que faire en cas d'un enfant cas contact?

Ayant été en contact avec un cas confirmé COVID19, votre enfant est considéré comme **cas contact**. Afin d'interrompre précocement la chaine de transmission du virus :

Votre enfant doit réaliser un premier test de dépistage virologique antigénique (pas un autotest) (en pharmacie) immédiatement à réception de ce courrier (sauf si votre enfant a fait un COVID datant de moins de 2 mois). Ce test est gratuit et sera remboursé à 100% sur présentation de ce document. (Coordonnées des laboratoires sur le site internet sante.fr)

#### Si votre enfant a fait un COVID datant de moins de 2 mois :

=> il peut revenir immédiatement en classe avec une attestation sur l'honneur précisant sa situation

=> il ne doit pas faire de test à J0 et à J7

### Si le 1<sup>er</sup> test (J0) est positif :

- => prévenez l'établissement scolaire
  - isolez-vous et votre enfant ainsi que tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

# Si le 1<sup>er</sup> test (J0) est négatif et que votre enfant bénéficie d'un schéma vaccinal complet (2 doses de vaccin et dont la dernière dose date de plus de 7 jours),

=> Votre enfant peut revenir dans son établissement

#### Mais:

- doit apporter une attestation sur l'honneur de l'un des parents certifiant de sa vaccination<sup>1</sup>.

- doit respecter strictement le port du masque et les gestes barrières
- doit s'il présente des signes même légers compatibles avec la COVID se refaire tester immédiatement et consulter un médecin
- doit en l'absence de signes réaliser un 2ème test à J7 soit le / /

Si ce 2<sup>ème</sup> test est toujours négatif votre enfant poursuivra sa scolarité.

Si ce 2ème test est positif : - vous préviendrez l'établissement scolaire

- vous vous isolerez ainsi que votre enfant et tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le statut vaccinal de l'élève sera vérifié par la plateforme COVID79 de la CPAM

## Si ce 1<sup>er</sup> test est négatif et que votre enfant **ne** bénéficie **pas** d'un schéma vaccinal complet (2 doses de vaccin et dont la dernière dose date de plus de 7 jours),

#### => Votre enfant :

- doit **rester strictement isolé à votre domicile pendant 7 jours inclus soit jusqu'au /** inclus et éviter absolument de rencontrer des personnes fragiles pendant **7 jours complémentaires** 
  - doit pendant toute la période d'isolement:
    - porter un masque chirurgical dès qu'il est en contact avec d'autres personnes
    - respecter les gestes barrières et la distanciation physique
- réaliser une auto-surveillance de la température et de l'apparition d'éventuels symptômes et faire un test de dépistage dès que possible si des symptômes apparaissent
  - doit réaliser un deuxième test de dépistage antigénique ou PCR (en laboratoire) à J7 soit

<mark>le / /</mark>

Si ce 2ème test est toujours négatif votre enfant pourra reprendre sa scolarité.

Si ce 2ème test est positif : - vous préviendrez l'établissement scolaire

- vous vous isolerez ainsi que votre enfant et tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

#### Le courrier/courriel transmis par l'établissement dûment identifié vaut :

- attestation à remettre à l'employeur pour un des parents si votre enfant a moins de 16 ans et qu'aucun des deux parents ne peut télétravailler
- pour les salariés, remettez ce courrier/courriel à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).
- pour les non-salariés, rendez-vous sur declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.
- pour retrait des masques auprès de votre pharmacien.

Si vous avez des questions et notamment des questions administratives (arrêt de travail, ...) Vous pouvez trouver des informations plus générales sur le site <a href="https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus ainsi que sur le site de">https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus ainsi que sur le site de</a> la CPAM <a href="https://www.ameli.fr">https://www.ameli.fr</a> ou de la MSA